



DÉCISION n° 2022 10197e

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de la culture**

**Objet :** Contrat pour l'organisation d'un spectacle-enquête policière « La face cachée du Walter's cabaret », à la salle Bizet.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser un spectacle-enquête policière, « La face cachée du Walter's cabaret » à la salle Bizet à Vauvert.

## DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec Monsieur Antoine Pelle, président de l'association « SI et seulement LA », située 120, rue Adrien Proby 34090 MONTPELLIER, afin d'organiser un spectacle-enquête policière, le dimanche 19 février 2023 à 15h00 à la salle Bizet à Vauvert.

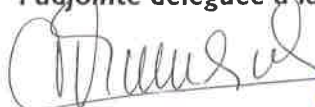
**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de **deux mille huit cents euros TTC** (2800 € TTC), frais de déplacements compris, visite du lieu et rangement.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2023 à l'article 6232 332 330 (fêtes et cérémonies).

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **12 OCT. 2022**  
Pour le maire, par délégation  
l'adjointe déléguée à la culture

  
Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier